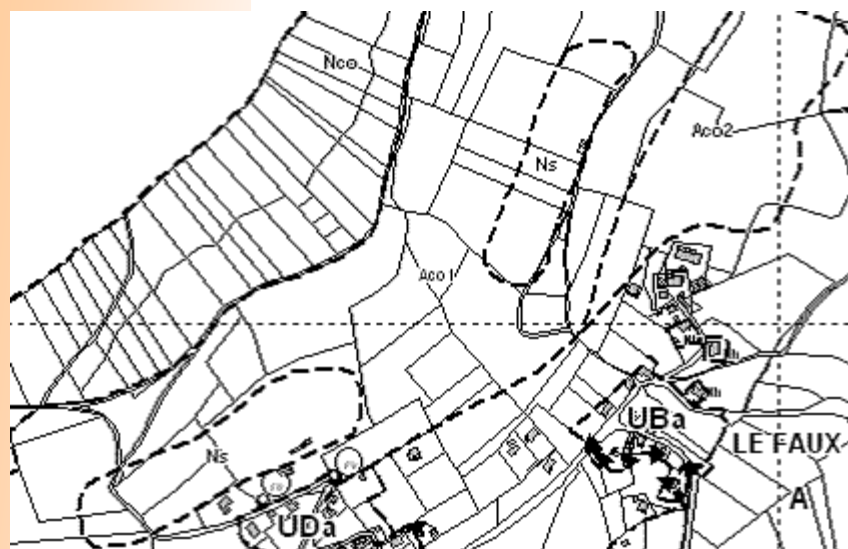
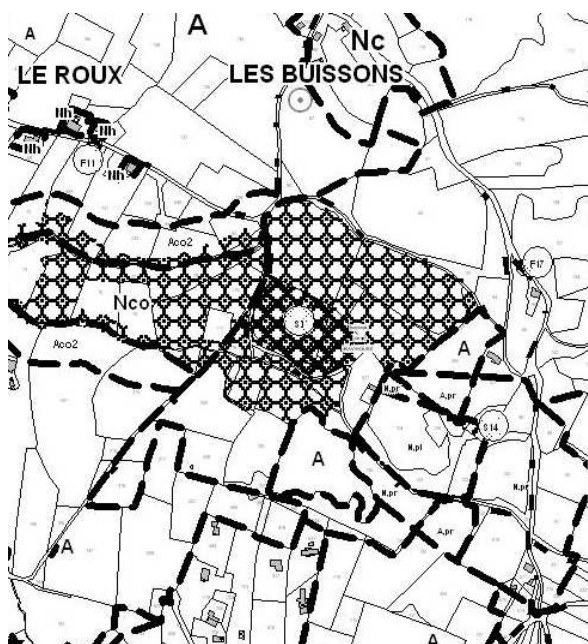


A l'inverse de la zone Nna, le règlement comporte des **dispositions spécifiques à la zone Ns**. Celles-ci restent cependant nettement moins nombreuses que les dispositions applicables aux zones Nco. En effet, l'article 2 du règlement relatif aux zones N, se borne à indiquer les occupations et utilisations du sol supplémentaires, admises dans le secteur Ns. Sont concernés les aménagements et les constructions nécessaires à l'accueil du public (visites naturalistes, pédagogiques, sentiers botaniques, de promenade etc.), aux activités scientifiques d'observation du milieu naturel, à l'entretien des espaces couverts par l'inventaire ZNIEFF, à condition de préserver la qualité du site, des paysages et des milieux naturels.

Les zones Ns (extrait du plan de zonage)



Protection des arbres et haies remarquables (extrait du plan de zonage)



Légende illustration
E.B.C. : Espaces boisés classés à créer ou conserver
○ arbre remarquable à protéger
||| haie à protéger

La préservation des boisements et des haies

Outre la garantie des coupures vertes entre les secteurs urbanisés, le PLU de Saint Martin d'Uriage prévoit plusieurs mesures visant à protéger les arbres et haies remarquables :

- une partie des boisements des ripisylves fait l'objet d'un **zonage en N (naturel) ou Ns (naturel sensible)** ;
- les boisements significatifs structurant qui ne font pas l'objet d'une autre forme de classement bénéficient d'un **classement en EBC** (espaces boisés classés) ;
- les haies bocagères au titre de **l'article L. 123-1-7°** du Code de l'urbanisme sont identifiées afin de maintenir ou reconstituer des espaces naturels d'appui qui préservent la biodiversité.

Contacts :

Olivier BACHELARD
Avec la participation de Céline FRATCZAK
CERTU/URB
9, rue Juliette Récamier 69456 Lyon Cedex 06
Mel : olivier.bachelard@developpement-durable.gouv.fr

PBR - Urbanisme, Projet urbain, Environnement
Pierre BELL-RIZ et partenaires
1, place Saint-Bruno 38 800 GRENOBLE
Tél. : 04 76 48 54 68
Mel : PBR.urbanisme@gmail.com

Mairie de Saint Martin d'Uriage
Place de la Mairie 38 410
Service urbanisme environnement
Nicolas MILESI
Tél. : 04 76 59 07 04

Certu

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de planification à l'échelle communale. Il a remplacé le Plan d'Occupation des Sols avec la Loi SRU du 13 décembre 2000.

Le dossier de PLU est composé de divers éléments :

- Un **PADD**
- Des **orientations d'aménagement** par quartier ou par secteur (facultatives)
- Un **règlement et ses documents graphiques**
- Un **rapport de présentation**
- Des **annexes**

2010/22



Le PLU

Le Plan Local d'Urbanisme

La protection du réseau écologique global et des corridors qui le composent

St Martin d'Uriage

Saint Martin d'Uriage est une commune de l'est de l'Isère, située à une douzaine de kilomètres de Grenoble, dans la partie sud-ouest du massif de Belledonne. Elle fait partie du canton de Domène et appartient à la communauté de communes du Grésivaudan. Son territoire, compris entre 310 et 2000 mètres d'altitude, est soumis aux dispositions de la loi Montagne du 9 janvier 1985.

Hier village rural, Saint Martin d'Uriage est aujourd'hui une commune périurbaine de 5 400 habitants, installés majoritairement dans de l'habitat pavillonnaire. Elle est constituée d'un double centre avec le bourg de Saint Martin et la station thermale d'Uriage, ainsi que de nombreux hameaux dispersés.

La révision de son POS en PLU a été prescrite le 31 octobre 2003 et son PLU a été approuvé le 4 juillet 2008.



Le territoire communal, d'une superficie de 3 501 hectares, est pour moitié composé de forêts. Traversé par deux cours d'eau principaux (le Sonnant et le Domeynon), il s'étend sur plusieurs versants des piémonts du massif de Belledonne.

Au nord de la commune, se situe le versant de l'Envers qui comprend de nombreux hameaux. Dans la partie centrale, sur un versant orienté au sud, est implanté le village de Saint Martin d'Uriage, qui concentre la plus grande partie des habitations. Dans le vallon du Sonnant est implantée la Station Thermale d'Uriage les bains. A l'ouest, se développe un versant très peu habité, composé de boisements et de grands espaces agricoles.

Un patrimoine naturel riche

L'état initial de l'environnement a révélé la présence de différents réseaux et corridors écologiques menacés ainsi qu'un potentiel faunistique et floristique à protéger.

Des réseaux et des corridors écologiques diversifiés

Plusieurs réseaux écologiques, formant un réseau global, ont été identifiés. Les différents corridors biologiques, qui constituent un maillage des réseaux écologiques, ont été également recensés.

La démarche entreprise par la commune

La prise en compte des actions engagées à l'échelle supra communale

Pour éclairer l'état initial de la faune et de la flore, ainsi que des milieux naturels et de leurs fonctions écologiques, la commune a pris en compte les actions déjà engagées à l'échelle supra communale :

- le **Réseau écologique départemental de l'Isère (REDI)** : le Conseil général de l'Isère a réalisé en 2001, une étude sur le réseau écologique à l'échelle du département, ce qui a permis de cartographier les corridors biologiques existant au niveau départemental ;
(cf. fiche de cas spécifique concernant la mise en place du REDI)
- le **Schéma directeur de la région grenobloise** : il prend en compte les espaces d'intérêt écologique et les corridors formés par le réseau hydrographique, et préconise la création de corridors écologiques permettant de restaurer la continuité transversale avec les milieux humides et le réseau hydrographique associé.

Une adaptation locale du REDI

La commune a confié la transcription du REDI à l'échelle communale, au bureau d'études suisse ECONAT.

Des études et des inventaires naturalistes visant à affiner les données environnementales ont ainsi été réalisés par de multiples organismes, puis synthétisés par ECONAT :

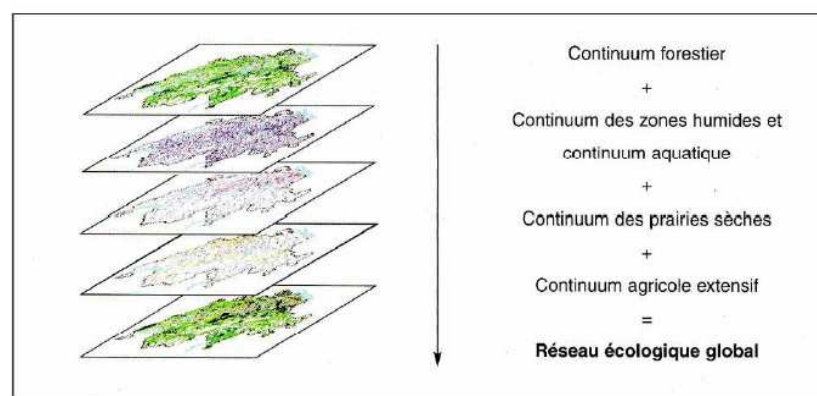
- identification des réseaux écologiques (ECONAT) ;
- étude du patrimoine boisé (Association DRYADES) ;
- diagnostic territorial agricole (Chambre d'agriculture de l'Isère) ;
- compilation des inventaires faunistiques et floristiques (FRAPNA : coordination GENTIANA (flore), CORA (faune) sous la responsabilité d'ECONAT) ;
- importance des réseaux écologiques et du patrimoine naturel (synthèse des études précédentes réalisée par ECONAT et traduite dans le document graphique et le règlement du PLU, par le cabinet PBR et la DIREN Rhône-Alpes).

L'identification d'un réseau écologique global

Afin d'obtenir une vision d'ensemble du patrimoine naturel de la commune, un réseau écologique global a été défini, à partir de la **superposition de cinq réseaux/continuum spécialisés** : les continuum forestiers, les continuum aquatiques et paludéens (zones humides), les zones de prairies extensives, les continuum thermophiles de forêts et de prairies, et les zones de polyculture.

Cette méthode de superpositions, qui constitue une référence méthodologique en matière de typologie des habitats, offre un résultat complexe, mais très utile à la définition des zones sensibles à protéger, des connexions à favoriser ainsi que des ensembles à maintenir.

Représentation graphique d'un réseau écologique global qui résulte de la superposition des réseaux spécialisés (Berthoud et Al., 2004)



Source : Réseau écologique et patrimoine naturel communal, Saint-Martin d'Uriage, Econat Concept, FRAPNA Isère, CORA Isère, Gentiana, Novembre 2006.

Les différents corridors biologiques

A partir du REDI et sur la base de l'étude spécifique sur les corridors biologiques menée en concertation avec les représentants de la profession agricole et les associations de défense de l'environnement, des secteurs de corridors biologiques ont été définis.

Les corridors présentent un très grand intérêt écologique, en permettant une libre circulation de la faune. Ils sont déterminés en fonction de la nature, de la vocation et du mode de gestion, de l'espace qu'ils recouvrent.

Le Cabinet d'Études PBR a établi une **typologie des corridors** situés sur le territoire communal :

- Les **corridors surfaciques** : ils sont de type supra communaux. Leur largeur est variable et peut parfois atteindre plusieurs centaines de mètres. Ils sont repérés par l'indice 1 dans le document graphique.
- Les **corridors linéaires polyvalents** : ils se situent à l'échelle de la commune. Leur largeur varie en fonction de leur importance : 30 à 50 mètres de part et d'autre des réseaux constitués par le regroupement de corridors simples ou en jonction des espaces naturels importants. Ils sont repérés par l'indice 2.
- Les **corridors linéaires aquatiques** : il s'agit également de corridors à l'échelle communale. Conformément au Schéma directeur de l'agglomération grenobloise, ils présentent une largeur de 10 mètres de part et d'autre du réseau hydrographique. Ils sont repérés par l'indice 3.
- Les **corridors ponctuels** : ils correspondent à des points de jonction, de conflit ou d'identification. Ils sont identifiés par une étoile sur le document graphique.

Le réseau écologique global

Les secteurs Aco

Les espaces agricoles couverts par un corridor (les terrasses de Villeneuve et les coteaux de la Ronzière et du Faux) sont classés en zones Aco1, Aco2 ou Aco3, en fonction de l'importance du corridor. Dans ces secteurs, les occupations et utilisations du sol sont fortement limitées.

Les **zones Aco1** permettent une certaine constructibilité qui reste très encadrée. Les constructions autorisées doivent être implantées à l'écart des lisières forestières (100 mètres) et garantir la libre circulation de la grande faune. Elles doivent également permettre une bonne intégration environnementale (plantations et haies adaptées aux corridors biologiques). Les installations techniques destinées aux services publics et les équipements, constructions et installations strictement nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, doivent être compatibles avec la qualité des corridors concernés.

Dans les **zones Aco2 et Aco3**, les constructions sont pour la plupart interdites. Les rares constructions autorisées (les installations techniques destinées aux services publics et les équipements, constructions et installations strictement nécessaires aux services publics) doivent être compatibles avec la qualité des corridors concernés.

Sur l'ensemble des secteurs Aco, les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies doivent être adaptées aux corridors écologiques, et accompagnées de plantations de haies bocagères.

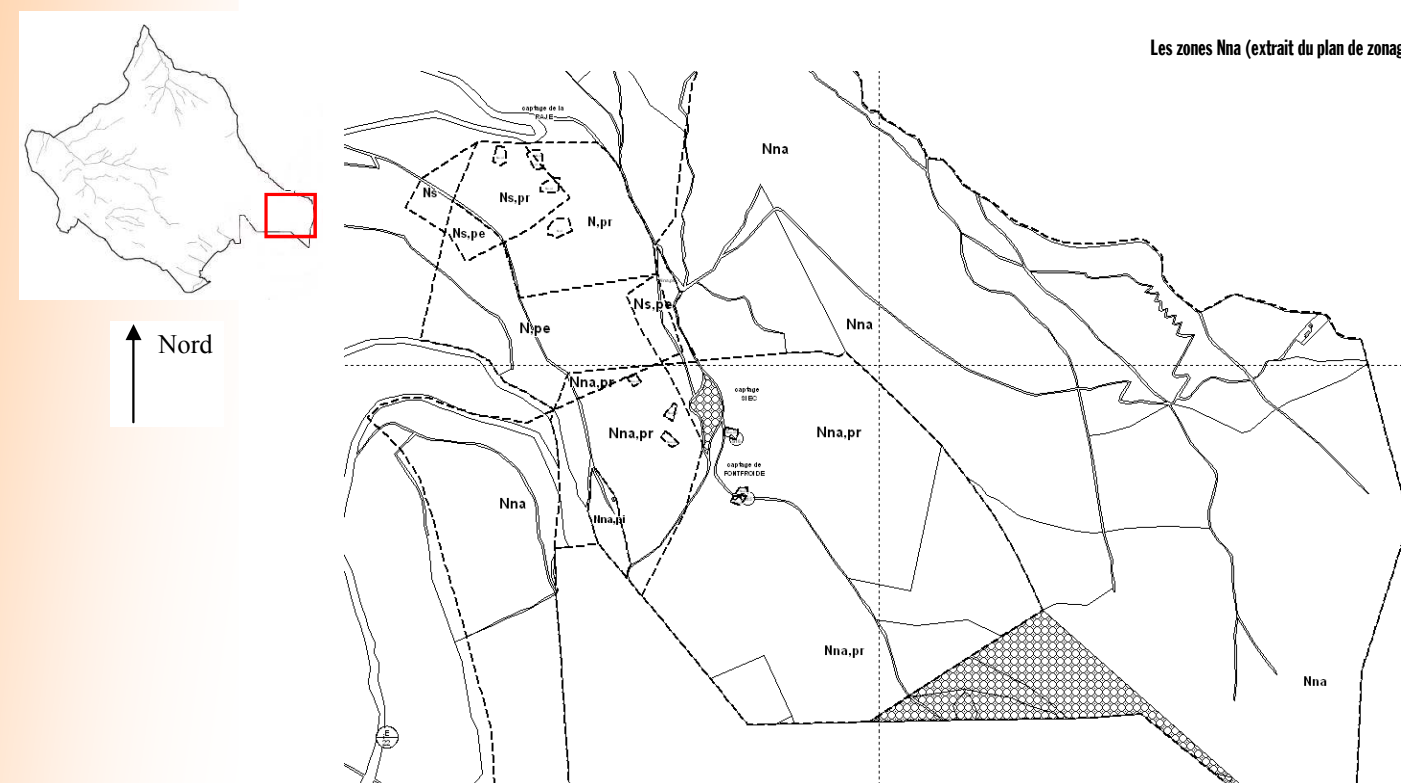
Des dispositions particulières destinées à lutter contre l'ambrosie (plante invasive) leur sont également applicables (article 13 du règlement).

Les autres mesures de protection

La mise en place de zonages particuliers pour les secteurs Natura 2000 et ZNIEFF

Le périmètre Natura 2000 a été classé en tant que **zone naturelle spécifique Nna**, afin de protéger la qualité et l'intérêt des milieux naturels qu'il couvre. Toutefois, les dispositions du règlement relatives à la zone Nna ne comportent aucune spécificité particulière (à la différence des zones Nco).

Les secteurs couverts par une ZNIEFF sont quant à eux protégés par leur classement en **zone naturelle Ns**. Ce zonage particulier est également appliqué aux espaces qui présentent une sensibilité environnementale (les espaces de marais et les zones humides).



Les zones Nna (extrait du plan de zonage)

La recherche d'un équilibre entre les zones vertes et les zones urbanisables

Le PADD prévoit qu'une répartition cohérente de l'occupation des sols doit être recherchée entre les zones vertes et les zones urbanisables, mais aussi à l'intérieur des zones vertes, entre les zones naturelles à valoriser et les zones agricoles à conforter.

L'évolution de la superficie des différentes zones apparaît en cohérence avec ces objectifs, en raison de la diminution des zones à urbaniser (AU) et de l'augmentation des zones agricoles (A) et naturelles (N).

Type de zone	Superficie (hectares)	
	POS 2001	PLU 2008
U	240	360
AU	141	16
A	748	768
N	2217	2412

Une protection spécifique des corridors biologiques

Dans le PADD, au titre de la préservation des espaces naturels et des paysages, il a été mentionné l'étude spécifique sur les corridors et sa transcription dans le règlement graphique.

Le zonage de Saint Martin d'Uriage a été défini dans le sens d'une préservation forte des corridors biologiques. Ainsi, les secteurs dans lesquels se situent des corridors (notamment les différents cours d'eau et leurs abords) ont été délimités en zones Nco ou Aco.

Les secteurs Nco

Dans ces secteurs, les occupations et utilisations du sol ont été limitées au titre des articles 1 et 2. Les constructions sont pour la plupart interdites ou à défaut, très encadrées.

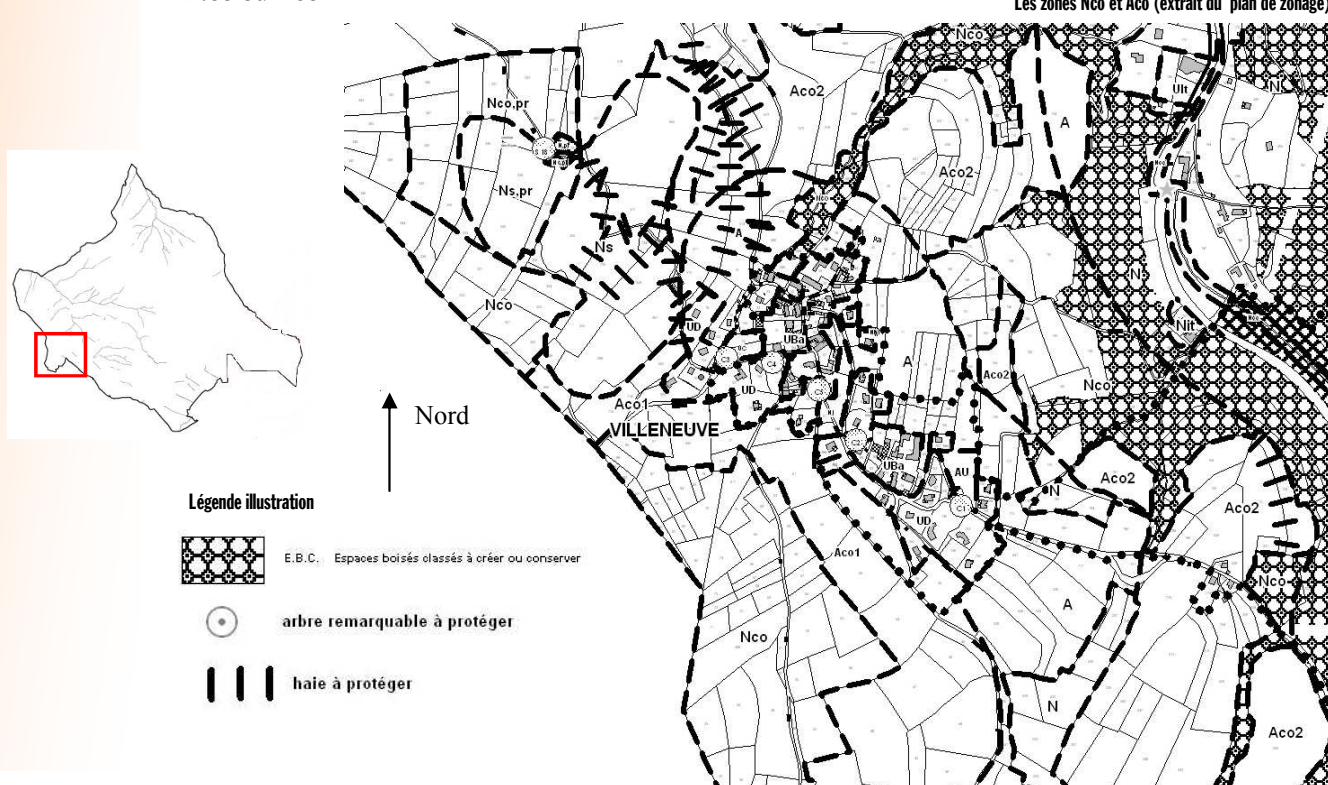
Seules sont admises les occupations et utilisations suivantes :

- les aménagements strictement nécessaires à l'entretien, à la gestion de l'espace et à l'exploitation hydraulique ;
- les installations, les occupations et utilisations du sol directement liées et strictement nécessaires à l'activité des exploitations forestières professionnelles et à condition qu'ils soient compatibles avec l'équilibre de la qualité des sites concernés ;
- les équipements et constructions et installations strictement nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs, à condition qu'ils soient compatibles avec la qualité des corridors concernés.

Les zones Nco font également l'objet de dispositions spécifiques en matière d'éclairage au titre de l'article 4 (éclairage du haut vers le bas, dispositif permettant de faire des faisceaux lumineux uniquement vers le sol) et concernant les clôtures au titre de l'article 11 (celles-ci doivent être perméables pour permettre la libre circulation de la petite faune et constituées par des essences locales et variées).

Ces deux types de mesures sont appliquées à l'identique aux secteurs Aco.

Les zones Nco et Aco (extrait du plan de zonage)



Des réseaux écologiques menacés

Le territoire de Saint Martin d'Uriage comporte plusieurs espaces menacés : des milieux aquatiques et forestiers ainsi que des prairies.

Les milieux aquatiques

Les habitats aquatiques occupent dans l'ensemble une place modeste, en raison de l'ampleur des aménagements anthropiques (ouvrages routiers ...), qui sectionnent les cours d'eau. Seules les vasques de torrent permettent le maintien d'une importante population de Salamandres tachetées.

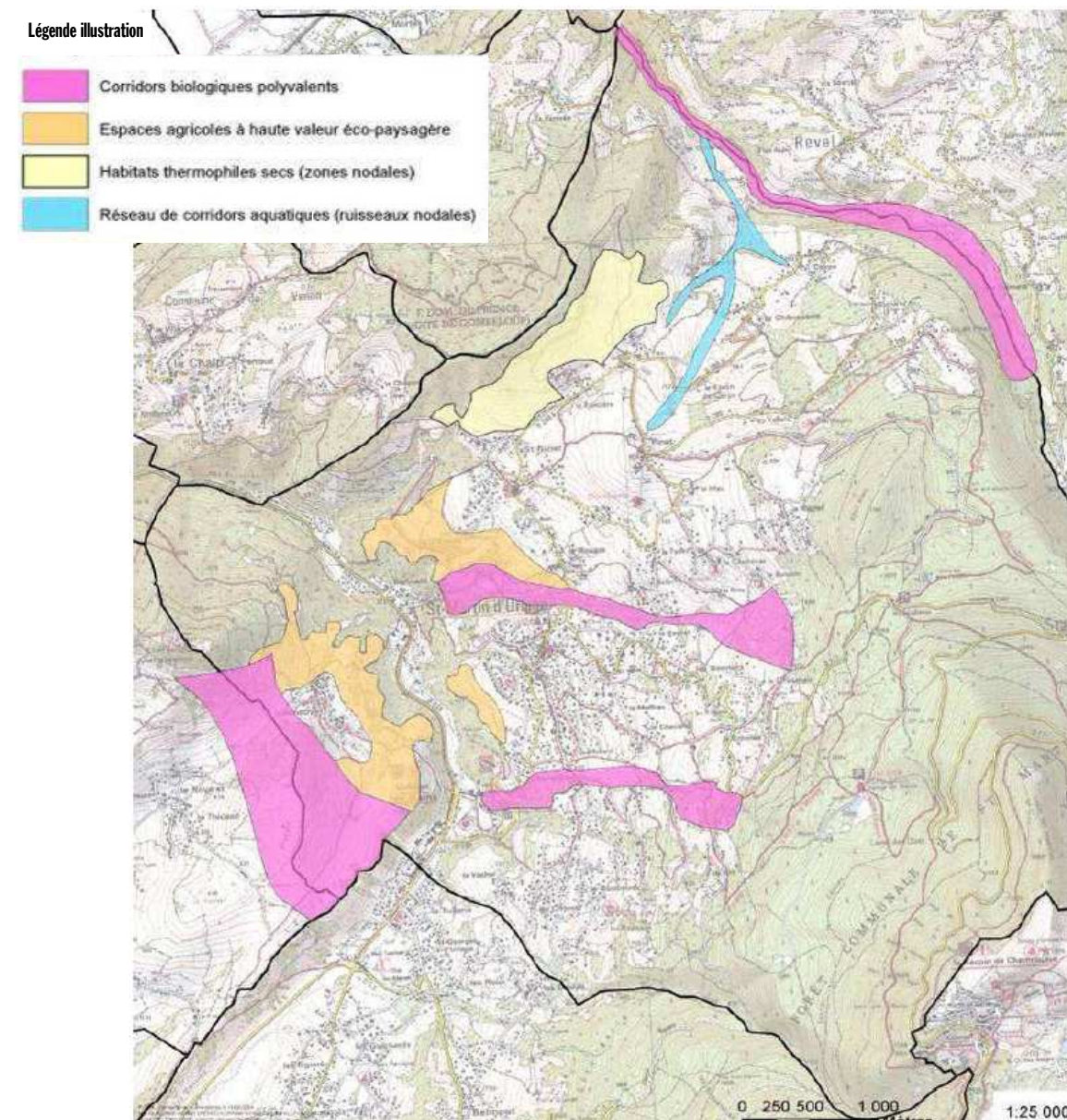
Il faut également signaler la présence exceptionnelle de deux milieux humides : le Marais des Seiglières, qui forme un ensemble groupé d'habitats humides remarquables, et la Combe de Mont Rond, qui constitue un ensemble intéressant, favorable à la reproduction des batraciens.

Les milieux naturels faisant l'objet de procédures de protection

La commune comporte plusieurs zonages visant à protéger les milieux naturels et la biodiversité :

- 4 ZNIEFF de type I : la Cembraie de Chamrousse, le Marais de Seiglières, la Grande vallée de l'Oursière, la zone des lacs du pas de la Coche aux lacs Roberts.
- 1 ZNIEFF de type II : elle est située à l'est de la commune et s'étale sur le massif de Belledonne, ainsi que sur la chaîne des Hurtières.
- 2 sites naturels inscrits : le marais de Seiglières (intérêt botanique et ornithologique) et le Château d'Uriage (intérêt de la conservation de ce monument historique).
- Les zones Natura 2000 : les sites proposés par la France pour être désignés au titre de la Directive européenne « Habitats » concernent la Cembraie, les pelouses, les lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse ou grand colon.

Carte des enjeux environnementaux - Chambre de l'Agriculture de l'Isère - 2006



Les prairies

Elles occupent plus de 85 % de la surface agricole, et sont composées pour un tiers de prairies maigres, qui permettent le développement d'espèces patrimoniales liées à l'existence de clairières dans les zones rocheuses ou érodées.

On relève deux types de prairies originales sur la commune :

- les prairies mésophiles à méso xérophiles à Brome érigé ;
- les prairies mésophiles de fauche.

Ces prairies sont décrites comme relativement menacées par les modifications en cours, telles que l'urbanisation, la déprise agricole ou l'embroussaillage.

Les milieux forestiers

Deux grands ensembles forestiers se départagent entre :

- des zones nodales, correspondant à des points de rencontre de plusieurs ensembles, tout au moins, pour les zones les moins modifiées par l'action de l'homme ;
- des zones d'extension, pour les secteurs de sylviculture modérée ou intensive.

A noter que les zones marginales, ouvertes sur les espaces agricoles, jouent le rôle de complément des continuums forestiers.

Il faut également signaler que la lisière située au pied des forêts communales, entre 700 et 900 mètres, ne peut jouer le rôle stratégique de passage de la faune forestière, du fait de l'emprise rapide des maisons individuelles sur ce secteur.

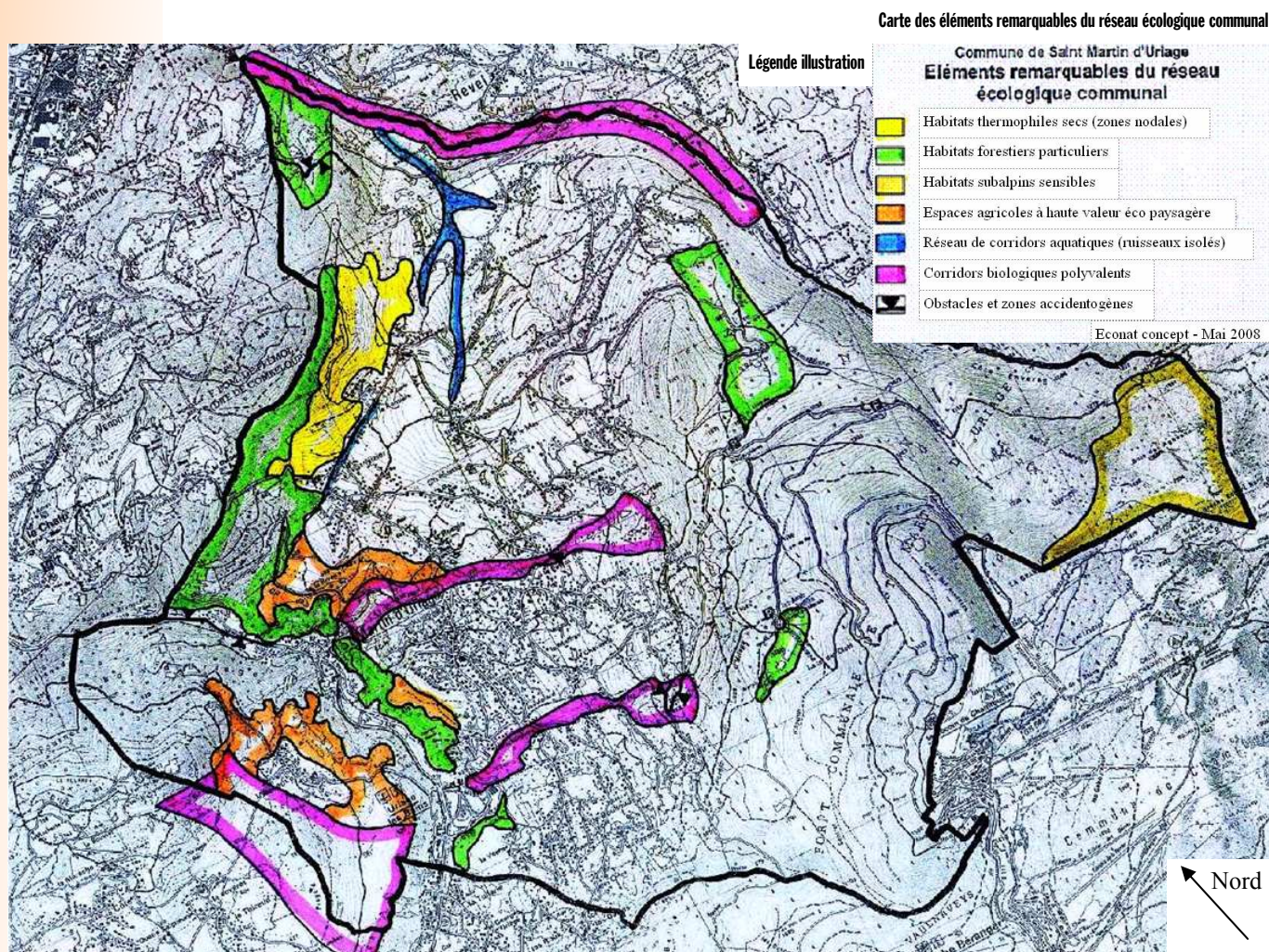
Le potentiel floristique et faunistique

Le bilan quantitatif et qualitatif réalisé en terme de faune et flore a révélé un potentiel très intéressant du territoire communal.

Le recensement de la faune

Seule la présence des oiseaux a fait l'objet d'un inventaire. 63 espèces présentant un intérêt ont été recensées (le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan noir, le Torcol fourmilier et la Pie-grièche écorcheur...).

Une grande partie d'entre-elles est protégée par la loi française de 1976, d'autres sont inscrites à l'annexe I de la Directive européenne « Oiseaux », d'autres encore ne bénéficient d'aucune protection spécifique.



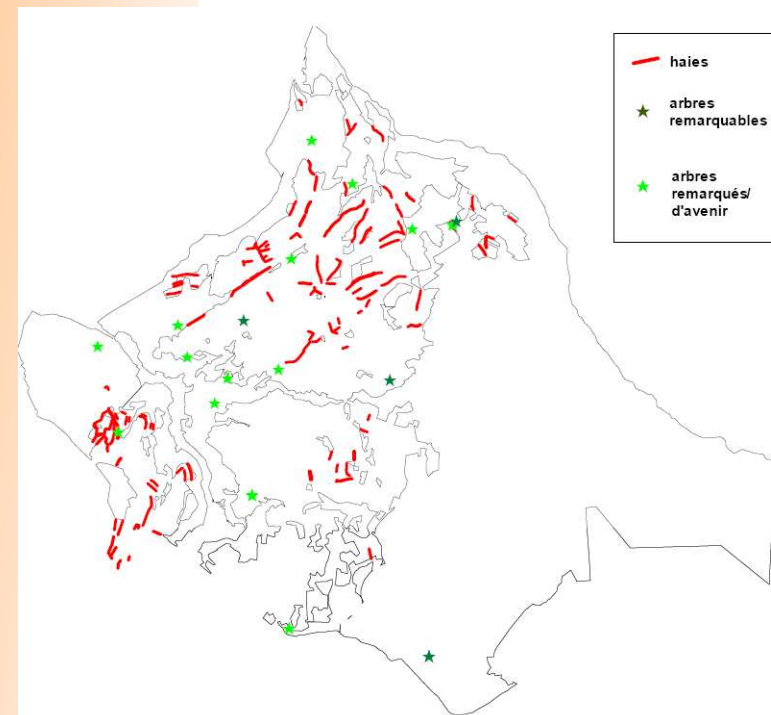
Le recensement des richesses floristiques

Il a été dénombré plus de 500 espèces dont 13 patrimoniales.

A noter la présence d'espèces invasives (plantes envahissantes telles que l'ambrosie), plus particulièrement le long des cours d'eau et voies de communication. Celles-ci sont considérées par l'Union Internationale de Conservation de la Nature, comme le « deuxième facteur de régression de la biodiversité ».

Des arbres remarquables, remarqués et d'avenir ont également été répertoriés.

Extrait du rapport de présentation du PLU : Les arbres remarquables, remarqués et d'avenir



La protection du patrimoine naturel par le PLU

D'après le rapport de présentation, la mise en œuvre du PLU n'est pas susceptible de produire des incidences notables sur l'environnement et notamment sur la zone Natura 2000. Le projet de PLU a en effet été élaboré avec le souci de la préservation des espaces naturels et agricoles. La commune n'a donc pas procédé à une évaluation environnementale.

Une urbanisation modérée pour préserver les milieux naturels

Plusieurs dispositions du PLU permettent le développement d'une urbanisation modérée, et donc une préservation des espaces naturels.

Une urbanisation organisée autour du centre du bourg et des hameaux

Le PADD affiche clairement le principe d'une urbanisation modérée, dans le double souci d'économiser l'espace et de préserver les zones naturelles. Ainsi, le développement de la commune doit s'organiser autour du centre du bourg et des hameaux, par un remplissage des espaces non utilisés, et par une densification maîtrisée dans les secteurs déjà construits. Ainsi, 13 zones à urbaniser réparties sur le territoire communal se situent en continuité des secteurs déjà urbaniser.

Le maintien de coupures vertes entre les zones urbanisables

Au regard du PADD, les différents hameaux, sur l'adret et sur l'envers, doivent rester séparés à l'urbanisation par des coupures vertes, répondant à la nécessité de maintenir les corridors biologiques ou les espaces naturels constituant des zones nodales pour la faune et la flore.

Des coupures vertes ont ainsi été maintenues entre les grands secteurs urbanisables :

- les espaces de corridors qui soulignent le réseau hydrographique assurent des coupures naturelles ;
- au sein des secteurs urbains, des reculs d'implantation permettent de créer des espaces non bâtis ;
- dans les zones d'urbanisation future, des franges paysagères assurent des transitions à caractère naturel.

Le maintien de coupures vertes entre les hameaux (extrait du plan de zonage)

